

## ZONE DE POLICE ORNE- THYLE

### CONVOCATION DU CONSEIL DE POLICE

Loi du 07.12.1998 organisant les services de police intégrée et selon la nouvelle loi communale.

**Art.87** – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90 alinéa 3.

**Art.88** – Le bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

**Art.90** – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art.97** – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'un note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

**Art.99** – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

**Art.100** – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocation ou suspension, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

**Art.101** – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des Voix

Le 25 mai 2018.

Conformément à la Loi du 7 décembre 1998 et de l'art 87, § 1<sup>er</sup>/90 de la nouvelle loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil de police qui aura lieu **le lundi**

**4 juin 2018 à 18 heures** dans les locaux de la zone de police, rue Edouard Belin, 14 à Mont-Saint-Guibert.

### ORDRE DU JOUR SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
2. Organisation – Proposition pour achat BE SECURE – Pour accord du Conseil de police.
3. Budget – Convention IPFBW - Marché de fourniture d'énergie : électricité et gaz – Pour décision du Conseil de police.
4. Personnel – Ouverture d'un emploi d'Officier pour la proximité et d'un Officier pour le développement stratégique – Pour décision du Conseil de police.
5. Personnel – Modification cadre C et D. Pour décision du Conseil de police.
6. Personnel – IPFH – Reconduction de convention tarifaire pour l'année 2018 – Pour décision du Conseil de police.
7. Personnel – Ouverture d'un emploi Calog niveau A juriste – Directeur du personnel et de la logistique – Pour décision du Conseil de police.
8. Patrimoine – Demande de placement film protecteur de vitres au Commissariat de Mont-Saint-Guibert - Pour décision du Conseil de police.
9. Patrimoine – Déclassement véhicule 1-BFE-582 – Pour décision du Conseil de police.
10. Patrimoine - Achat de deux véhicules en leasing – CSC marché financier – Pour décision du Conseil de police.
11. Patrimoine - Demande de réfection des escaliers extérieurs du bureau de Court-Saint-Etienne. Pour accord du Conseil de police.
12. Patrimoine - Demande de remplacement des anciennes chaises de bureau – Achat de 6 chaises de bureau. Pour accord du Conseil de police.
13. Patrimoine – Renouvellement des gilets pare-balles de 2008 – 21 gilets pare-balles et 6 gilets pare-balles discrets pour le SLR – Pour décision du Conseil de police.
14. Logistique – Demande d'acquisition de 10 lampes de signalisation – Pour accord du Conseil de police.
15. Demande d'achat de 10 tablettes – Pour accord du Conseil de police.
16. Patrimoine - Travaux de sécurisation (incendie-intrusion) dans les bâtiments de Court-Saint-Etienne et Villers-la-Ville. Pour décision du Conseil de police.
17. Organisation – Convention SAC – Pour décision du Conseil de police.
18. Organisation – Convention VITO – Pour décision du Conseil de police.

19. Organisation – Convention CRT – Pour décision au Conseil de police.

Par Ordonnance :

Le Président PO du Conseil de Police

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel BURTON', written in a cursive style.

Emmanuel BURTON